

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	41 (1912)
Heft:	16
Rubrik:	Rapport sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1911, lu à l'assemblée générale du 6 juillet 1912, à Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

respect. A ce propos, il racontait l'anecdote suivante. Un jour qu'il était allé trouver l'écrivain dans son village de la Tour de Trême, celui-ci l'emmena dans la forêt voisine. Là, d'un air grave et mystérieux, il déclara au jeune homme qu'il allait lire sa destinée dans les lignes de la main. Après un instant d'examen, d'une voix solennelle, il lui fit cette prédiction : Tu seras poète, mais pauvre. L'avenir ne démentit point cet horoscope.

Ses récits villageois tels que *La famille Crétard*, *Denis l'instituteur*, *La Terre qui vit*, etc. parurent presque tous en feuillets. Il y mettait de l'action et du coloris ; son style était pittoresque et savoureux. A l'occasion, il était encore un polémiste vigoureux, mettant toujours sa plume au service des bonnes causes.

Ce brave homme fut un vrai citoyen et un excellent chrétien. Sa vie fut parfois sombre et malheureuse, mais passée tout entière à soutenir le bon combat. Qu'il repose en paix !

F. RUFFIEUX.

RAPPORT

sur l'administration de la Caisse de retraite des membres du corps enseignant primaire et secondaire du canton de Fribourg, pour l'année 1911, lu à l'Assemblée générale du 6 juillet 1912, à Fribourg.

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESDAMES ET MESSIEURS,**

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le 76^{me} compte annuel de la Caisse de retraite, comprenant l'exercice de 1911. L'Administration de la Caisse n'ayant rien présenté de particulièrement saillant ou de nouveau pendant ladite année, cela nous permettra d'être plus bref que de coutume.

Etat des Sociétaires.

Au 31 décembre 1911, la Caisse de retraite comptait 547 membres, soit :

Sociétaires ayant reçu la pension de Fr. 80	26
» » de » 120-300	23
» » de » 150-500	66
Sociétaires ayant versé les 25 cotisations et continuant l'enseignement	71
Sociétaires ayant versé la cotisation de Fr. 15	10
» » de » 40	331
Sociétaires en retard pour le payement de leur cotisation	20
Total	<u>547</u>

Sur les 547 membres faisant partie de la Caisse de retraite, 115 sont pensionnés, 3 recevront leur première pension en 1912 et 429 occupent un poste dans l'enseignement.

Ces 547 membres se divisent en :

Sociétaires au bénéfice des statuts de 1871	26
Sociétaires au bénéfice de la loi de 1881	52
Sociétaires au bénéfice de la loi de 1895	469
	Total 547

Trois membres pensionnés sont décédés en 1911. Ce sont :

Wæber Elisa, veuve de Jean, à Fribourg, pension de . . . Fr. 300

Kläfiger Barbara, veuve de Frédéric, à Langenthal, pension de » 80

Corminbœuf Jacques, ancien caissier, à Belfaux, pension de » 300

Les deux premières de ces pensions sont éteintes et la troisième a été héritée par la veuve.

Nous ne voulons pas laisser passer cette occasion sans accorder encore un souvenir ému et reconnaissant au vénérable vieillard à qui le corps enseignant fribourgeois doit tant de gratitude.

Trente-quatre nouveaux membres du corps enseignant, entrés en fonction en 1910, ont été appelés à payer leur première cotisation au printemps de 1911. Tous ont payé, sauf deux, qui n'ont pas encore pu être amenés à s'exécuter.

Comptes de 1911.

Ces comptes ont été examinés et vérifiés par le Comité, dans sa séance du 2 mai dernier. Ils furent trouvés exacts, conformes aux livres et pièces produits et proprement relevés, en deux doubles, sur le nouveau formulaire adopté l'année dernière. La Commission examinatrice les vérifia à son tour, en date du 11 mai, et il vous sera donné connaissance tout à l'heure de son rapport. En attendant, voici les résultats des diverses rubriques :

Recettes ordinaires.

Intérêts des capitaux.

Produit du rentier en 1911	Fr. 18,700 80
Produit du rentier en 1910	» 18,887 39
	Augmentation Fr. 186 59

Cette diminution, de peu d'importance, est due à des causes diverses qu'il est inutile de rechercher ici.

Le paiement des intérêts continue à se faire avec une régularité satisfaisante. Le taux de 5 % dut néanmoins être appliqué sept fois à titre de peine pour retard. Au 31 décembre, quatre intérêts échus de créances hypothécaires, faisant pour une somme totale de 1,265 fr., restaient impayés.

Le taux moyen des intérêts perçus pendant l'année a été de 4 1/4 %.

Dans le courant de l'année, le Comité, procédant à une revision du rentier, constata qu'un certain nombre de titres, créés depuis plus de cinq ans, ne rapportaient qu'un intérêt de 4 %, ce qui n'était plus

compatible avec le marché actuel de l'argent. En conséquence, le taux des capitaux dus par sept particuliers et quatre communes, et s'élevant à la somme totale de 168,400 fr., fut porté à $4 \frac{1}{4}$ ou $4 \frac{1}{2}\%$, suivant l'importance de la somme et les garanties offertes. Cette majoration ne souleva aucune réclamation de la part des intéressés.

Cotisations des Sociétaires.

En 1911, le Caissier a perçu :

a) 11 cotisations à 15 fr.	Fr.	165	—
b) 77 $\frac{1}{2}$ cotisations arriérées à 30 fr.	»	2,325	—
c) 329 $\frac{1}{4}$ cotisations à 40 fr. pour 1911.	»	13,170	—
	Total	Fr.	15,660
En 1910, il avait été perçu	»	11,805	—
	Augmentation	Fr.	3,855

Cette augmentation provient, vous ne l'ignorez pas, du fait que la cotisation des membres au bénéfice de la loi de 1895 a été portée pour la première fois, en 1911, à 40 fr., après être restée, pendant 15 années consécutives, au minimum de 30 fr. De là une plus-value de 3,300 fr. Le reste s'explique par le nombre exceptionnellement considérable de cotisations arriérées encaissées en 1911.

Selon rapport du Caissier présenté au Comité dans sa séance du 9 novembre, 310 cotisations à 40 fr. et 10 cotisations à 15 fr. avaient été payées à cette date, soit spontanément, soit à réception de la carte de remboursement ou ensuite de délai obtenu. Vingt-neuf membres ne s'étaient pas encore acquittés. En somme, la perception des cotisations, en 1911, ne paraît pas avoir présenté plus de difficultés que les années précédentes. Les membres du corps enseignant paraissent avoir compris, dans leur grande majorité, que pour avoir le droit de réclamer une amélioration de la pension, ils doivent commencer par consentir de nouveaux sacrifices.

Subside de l'Etat.

En 1911, le subside encaissé s'est élevé à . . .	Fr.	17,890	—
En 1910, l'Etat avait versé	»	8,985	—
	En plus	Fr.	8,905

Cette différence considérable a deux causes principales : le solde du subside de 1910, encaissé seulement en janvier 1911, par 2,200 fr., et l'augmentation de la cotisation en 1911, qui a eu pour conséquence une augmentation correspondante du subside de l'Etat. Du reste, si nous diminuons le versement de 17,890 fr. de la somme de 2,200 fr. afférente à l'année 1910, nous obtenons un chiffre sensiblement égal à celui des cotisations perçues en 1911.

Amendes scolaires.

Le Caissier a reçu en 1911 :

1. De la Préfecture de la Sarine	Fr.	971	75
2. " de la Singine.	»	895	15
3. " du Lac	»	416	35

4.	»	de la Broye	»	218 30
5.	»	de la Glâne	»	210 45
6.	»	de la Gruyère	»	294 50
7.	»	de la Veveyse	»	175 75
			Total Fr.	3,182 25
En 1909, la Caisse avait reçu				» 2,478 90
			En plus	Fr. 703 35

provenant de ce que la préfecture de la Singine n'avait pas fait de versement en 1910.

Divers.

A ce chapitre figure un montant total de 45 fr. 84 provenant des frais d'encaissement portés en dépenses et remboursés ultérieurement par les membres intéressés.

(A suivre.)



ECHOS DE LA PRESSE

L'assassin Tisseau avait, dans une lettre publiée par la *Croix*, accusé l'école neutre de ne l'avoir pas armé contre le vice et la poussée des mauvais instincts. Naturellement les journaux anticléricaux protestèrent et prétendirent que le réquisitoire de Tisseau avait été dicté par l'aumônier, si même il n'avait pas été écrit complètement par ce dernier. Sous le titre : *Les témoignages des autres*, la *Croix* répond vigoureusement à ces attaques : « Est-ce que d'autres n'ont pas crié maintes fois à la tribune et dans la presse ce que Tisseau repentant a écrit à la lumière crue de son expérience et de ses remords ? Est-ce qu'un pur, un athée authentique comme le citoyen Allard n'a pas déclaré naguère en pleine tribune : « Qu'on ait le courage de la dire : en tuant Dieu à l'école et dans les livres d'école, on a supprimé la morale... ; avec la petite cervelle de cet enfant qui ne peut encore réfléchir, ni résister, vous faites l'apache. »

Est-ce que le citoyen Bousquet, de la C. G. T., poursuivi pour « excitation au pillage et apologie de crimes », n'a pas dressé, dans la réponse suivante, un réquisitoire contre les livres scolaires mille fois plus sévère que celui des évêques ? Le président des assises lui demandait : « Mais où avez-vous donc appris ces doctrines de haine ? — J'étais un ignorant : Ce que je pense, ce que je sais, je l'ai appris dans les petits livres qu'on met, à la laïque, entre les mains de ma fillette. »

Ces livres infâmes, c'était peut-être le manuel de l'inspecteur Dufrenne, homme honoré et décoré, qui écrit : « Nous ne regrettons pas qu'on ait classé dans le musée des bouddhas et autre vieilleries des temps passés l'honnête homme interrogeant sa conscience... L'éducation ne peut être l'art de faire des honnêtes gens, vu qu'on ne sait pas ce